

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Gérard BROSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 03.05.2022

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	10
votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DUNIÈRE SUR EYRIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipale: Mardi 3 mai 2022

Présents : BROSE G. AOUSTET R. ICARD I. MARCOUX P. PALOT G.
 CANOSI J. FANGET C. JACOLIN J. MAWART J. DAUMAS M.A.

Absents représentés :

Secrétaire de Séance : FANGET C.

Isabelle ICARD a rejoint le conseil à 21h00.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 05 Avril 2022

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2. Délibération autorisant le maire à renouveler un bail commercial

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,
Vu le projet de reprise d'activité présenté par la société « le Burger des 2 Rivières »

Le projet de la société « le Burger des 2 Rivières » est l'ouverture d'un bar, restaurant, épicerie.

Il est donc nécessaire de renouveler le bail commercial.
Le loyer mensuel de 300 € reste inchangé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise à disposition par bail commercial, à la Société « Le Burger des 2 Rivières » du local situé Rue de la Mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – exercices 2022 et suivants – compte 752.

VOTE POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3. Délibération fixant les indemnités de Régis AOUSTET

Monsieur le Maire expose que les maires, les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique,

Vu la délibération 2020/D034-CM4/D007 du 11 juin 2020, l'indemnité de Monsieur Régis ASOUSTET en qualité de 2ème adjoint, se montera à 385,05€ par mois.

VOTE POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

4. Délibération portant sur le montant du RIFSEEP de Mme LEBRE Christiane

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'attribuer à Mme LEBRE Christiane le RIFSEEP au prorata de son temps de travail (10h/semaine).

La somme fixée sur la base d'un temps plein (35h/semaine) est 600€ par an.

Le versement du présent régime indemnitaire se fera mensuellement.

VOTE POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

5. Désignation d'un élu au SIVU de l'Ecole

Dans le cadre de la gestion du SIVU des Ecoles du Riouvel, il convient de désigner un élu pour représenter la commune de Dunière sur Eyrieux.

Lors de la délibération 2022/D021-CM3/D004 du 5 avril 2022 portant sur l'élection de M. AUSTET Régis au poste de 2ème adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, Monsieur le Maire le désigne comme représentant de la commune, lors des réunions du SIVU des Ecoles du Riouvel.

VOTE	POUR	10	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

6. Questions diverses

Ont été évoqués :

- Point EHPAD,
- Point Ecole,
- Soirée nouveaux arrivant, le 10 juin 2022,
- Déploiement de la fibre fin juin - prévoir un arrêté de circulation

Fin de séance à 22h00.